



**Direction des Infrastructures
de la Topographie
et des Transports Terrestres**

Service Topographique

Bureau Géodésie Nivellement

Conditions générales d'utilisation du réseau BANIAN

- version juillet 2017 -

1 – PRESENTATION DU RESEAU BANIAN

BANIAN est un réseau de stations GNSS permanentes mis en œuvre et géré par le bureau de la géodésie et du nivellement (BGN) du service topographique (ST) de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

BANIAN fournit un ensemble de services de positionnement GNSS différentiels.

2 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES DONNEES

BANIAN propose un ensemble de services et de données aux clients enregistrés. Ces services et données accroissent de manière très importante la précision du positionnement GNSS absolu. Ces services permettent d'obtenir des coordonnées exprimées dans la référence légale RGNC91-93 (identique au WGS84 pour les applications métriques) :

- Corrections GNSS différentielles en "temps-réel" de précision centimétrique (RTK)
 - En réseau (système VRS)
 - Indépendant pour les stations hors zone VRS
- Corrections GNSS différentielles en "temps-réel" de précision métrique ou sub-métrique (DGPS)
 - En réseau (système VRS)
 - Indépendant depuis la station située à Lifou (LPIL)
- Fichiers d'observations GNSS dans différents formats (dont le Rinex) pour le post-traitement (Data Shop)
 - Issus des stations permanentes formant le réseau
 - Générés par le serveur pour des coordonnées quelconques, saisies en ligne par l'utilisateur (VRS)

Les formats des données en temps-réel sont détaillés dans le document "Détail des services "temps-réel" proposés par BANIAN" disponible en ligne dans l'espace téléchargement du site web https://dittt.gouv.nc/sites/default/files/documents/BGN/reseau_gnss/servicestpsreel_baniant_juillet2017.pdf

Les fichiers de post-traitement (Rinex, T02, Dat, etc.) sont disponibles en ligne sur le serveur web de Banian (<http://www.baniant.gouv.nc>), rubrique Data Shop.

BANIAN propose également sur son serveur un ensemble d'outils permettant de contrôler l'état et la qualité du réseau et des stations GNSS (carte de santé des stations, diagramme du nuage des points, indice ionosphérique et IRIM/GRIM).

3 – CONTACT

Pour toute question, demande d'information, idée d'amélioration ou remarque quant à une éventuelle défaillance, l'utilisateur peut contacter les gestionnaires du réseau BANIAN joignables :

- Par téléphone : (687) 28.03.27 (ou 28.03.22)
- Par fax : (687) 27.81.18
- Par courriel : banian@banian.gouv.nc
- Par courrier : DITTT / ST / BGN
Réseau BANIAN
BPM2 - 98849 Nouméa Cedex
- Sur place : A la DITTT, Service Topographique
Bureau 45
1 bis rue UNGER, 1^{ère} Vallée du Tir

4 – ACCEPTATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

L'accès au réseau BANIAN et son utilisation sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les services proposés ainsi que les présentes CGU, notamment pour s'adapter aux évolutions techniques par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités ou la suppression ou la modification de fonctionnalités existantes.

Il est donc conseillé à l'utilisateur de se référer avant toute connexion à la dernière version des CGU. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du réseau ne saurait être effectué par l'utilisateur.

5 – CONTINUITÉ DES SERVICES

BANIAN est destiné à être opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Son accès pourra néanmoins être interrompu afin de procéder à des mises à jour, des modifications de son contenu ou toute autre action jugée nécessaire au bon fonctionnement du site.

Les interruptions de service programmées pour maintenance seront réalisées en dehors des créneaux horaires de forte activité.

Les usagers seront, dans la mesure où cela est possible, informés en amont de toutes éventuelles perturbations.

Les gestionnaires du réseau sont présents, en cas de problème ou de défaillance, qu'aux heures ouvrables de l'administration.

6 – SERVICES RESERVES AUX UTILISATEURS INSCRITS

6.1 INSCRIPTION

L'accès au réseau BANIAN est conditionné par l'inscription de l'utilisateur.

Les inscriptions peuvent être réalisées en ligne sur le site : <http://www.banian.gouv.nc>

Les informations personnelles saisies dans le formulaire d'inscription en ligne sont confidentielles. Elles sont strictement réservées à un usage interne pour la gestion courante du réseau BANIAN.

Lors de son inscription, l'utilisateur s'engage à fournir des informations exactes, sincères et à jour sur sa personne et son état civil. Il lui appartiendra d'en conserver l'exactitude et donc de contacter les gestionnaires du réseau BANIAN pour toute modification, notamment les modifications relatives à l'adresse courriel et au contact téléphonique.

Le nom d'utilisateur est déterminé par les gestionnaires du réseau BANIAN. Le mot de passe du compte proposé par les gestionnaires peut être modifié à tout moment par le client sur simple demande.

Le nom d'utilisateur et le mot de passe sont réservés au client et à ses employés. Ils ne doivent pas être diffusés.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie se réserve en tout état de cause la possibilité de refuser une demande d'inscription en cas de non-respect des dispositions des présentes CGU.

6.2 DESINSCRIPTION

L'utilisateur régulièrement inscrit pourra à tout moment demander sa désinscription au réseau. Celle-ci devra parvenir aux gestionnaires par courriel ou par courrier et mentionner la date à laquelle elle devra être effective.

7 – INFORMATIONS DE CONNEXION

Les utilisateurs enregistrés du réseau BANIAN sont informés que des logs de connexion sont renseignés automatiquement par le système et que des traitements sont réalisés mensuellement pour obtenir des statistiques d'utilisation du réseau.

De même, à chaque connexion à un service "temps-réel", l'équipement GNSS du client, sa position exacte, la durée de la connexion et ses déplacements sont visibles sur les écrans de contrôle des gestionnaires du réseau.

8 – COMPATIBILITE DES SERVICES

BANIAN propose des formats de corrections publiés à l'échelle internationale. La compatibilité entre les différentes marques de récepteurs GNSS et BANIAN est assurée.

La DITTT maintient l'ensemble de ses équipements (récepteurs GNSS, licences, ...) à jour des dernières versions fournies par le constructeur. Afin de profiter du meilleur service, les utilisateurs sont invités à en faire de même. La DITTT ne pourra être tenue responsable d'une incompatibilité de service si le matériel de l'utilisateur n'est pas à jour des dernières versions publiées.

9 – TARIFS

Les services suivants sont gratuits :

- Le site Web,
- Le Data Shop,
- Le temps-réel DGPS.

Seul le service Temps Réel (RTK Centimétrique) est PAYANT.

Deux périodes de redevances sont proposées :

- Annuelle,
- Mensuelle.

Toute période commencée est due en totalité. Aucun prorata ne pourra donc être effectué en cas de désinscription en cours de période.

Le coût de la redevance est fixé par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

A chaque redevance est attaché un compte (login + mot de passe) permettant l'accès au dispositif centimétrique de BANIAN. Vous pouvez utiliser ce compte sur plusieurs récepteurs GNSS mais pas simultanément. Nous vous suggérons donc d'envisager un accès pour chacun de vos récepteurs.

10 – RENOUVELLEMENT

Le renouvellement de la redevance est à l'initiative de l'utilisateur.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de renouveler votre redevance avant sa date anniversaire pour éviter toute coupure de service.

11 – CADRE D'INTERVENTION DE LA DITTT

Pour accéder au service Temps Réel de BANIAN, un accès à internet depuis le terrain est nécessaire. Ce maillon est essentiel au bon fonctionnement du positionnement différentiel centimétrique.

La DITTT n'est toutefois pas gestionnaire, ni ne dispose de moyen de contrôle sur le réseau Mobilis (GSM) et MobiWeb (3G/4G) qui sont la propriété exclusive de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie.

Même si quelques publications existent sur notre site, la configuration des récepteurs GNSS n'est pas du ressort de la DITTT. Les utilisateurs doivent prendre contact avec leur fournisseur de matériel.

12 – RESPONSABILITES

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'est responsable que du contenu qu'il a lui-même édité.

Il n'est pas responsable :

- en cas de problématiques ou défaillances techniques, informatiques ou de compatibilité du site avec un matériel ou logiciel quel qu'il soit ;
- en cas de défaillances dans la mise à disposition sur le réseau et l'archivage des fichiers d'observations Rinex des stations GNSS du réseau ;
- des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, prévisibles ou imprévisibles résultant de l'utilisation ou des difficultés d'utilisation du site ou de ses services ;
- des caractéristiques intrinsèques de l'internet, notamment celles relatives au manque de fiabilité et au défaut de sécurisation des informations y circulant.

Par ailleurs, bien que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer le meilleur service aux utilisateurs de BANIAN, le gouvernement se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance de la précision des données.

Les précisions annoncées sont des précisions estimées ; les utilisateurs doivent adopter le principe des contrôles systématiques qui, seuls, permettent de détecter d'éventuels problèmes de précision.

Il est donc recommandé à tous les utilisateurs d'observer au moins un point connu en 3D en début, fin et régulièrement pendant les opérations de terrain.

L'utilisateur est responsable :

- de la protection de son matériel et de ses données ;
- de l'utilisation qu'il fait du site ou de ses services ;
- s'il ne respecte ni la lettre, ni l'esprit des présentes CGU.

13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est propriétaire des données issues de BANIAN et de ses différents services.

En qualité de clients, les utilisateurs acquièrent un droit d'utilisation des données mais en aucun cas un droit de propriété. Ils s'engagent à ne pas les vendre ou à en faire commerce sans la permission expresse du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Ce document doit être signé par une personne habilitée de l'organisme souscripteur.

Nom :

A Nouméa le,

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Téléphone :

Cachet et Signature :